



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris
France



NextStage S.C.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 4 pages

Référence : GG-182-09



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris
France



NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : € 7 167 888

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Création d'un véhicule en vue de l'investissement dans la société Dream Yacht Charter

La société, NextStage S.C.A., a conclu avec la société Fontaine Pajot (participation indirecte de la société) la création d'une société commune, détenue majoritairement par NextStage S.C.A., La Compagnie de Kairos enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 832 191 654, dont le siège social est situé 19 avenue George V, 75008 Paris, en vue de l'investissement dans la société Dream Yacht Charter, nouvelle participation indirecte de la société, NextStage S.C.A.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation par le comité de surveillance du 12 septembre 2017.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération au titre du mandat de gestion

NextStage S.C.A. a conclu une convention de gestion avec la société NextStage AM S.A.S. en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du code monétaire et financier), en vue de gérer votre société.

La rémunération au titre de cette convention de gestion est fixée par les statuts de votre société et votre société a comptabilisé pour l'exercice 2017 une charge de 1 959 716 euros.

Pour rappel, conformément à l'article 14 des statuts de votre société, les modalités de rémunération au titre du mandat de gestion sont les suivants :

- (A) Le gérant (ou l'ensemble des gérants en cas de pluralité de gérants) a droit à une rémunération statutaire, et éventuellement à une rémunération complémentaire, dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités.
- (B) La rémunération statutaire annuelle brute hors taxes du gérant (ou de l'ensemble des gérants en cas de pluralité de gérants) est fixe, payée trimestriellement et d'avance. Elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre, les pourcentages suivants :
 - (a) 1,25% par an pour la tranche de l'actif net réévalué allant jusqu'à 300 millions d'euros ;
 - (b) 1,00% par an pour la tranche de l'actif net réévalué entre 300 et 500 millions d'euros, et ;
 - (c) 0,75% par an pour la tranche de l'actif net réévalué supérieure à 500 millions d'euros.
- (C) Le gérant (ou chaque gérant en cas de pluralité de gérants) a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours effectués dans l'intérêt de la société.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 8 juin 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 20 avril 2017.



Hébergement à titre gratuit

Le 26 mars 2015, votre société, sous sa forme juridique précédente de S.A.S., a conclu avec la société NextStage AM S.A.S. une convention d'hébergement à titre gratuit pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à cette convention et à ce titre, votre société n'a pas supporté de charge pour l'exercice 2017.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 avril 2018

Paris, le 20 avril 2018

KPMG S.A.

RSM Paris


Gérard Gaultry
Associé


Fabien Crégut
Associé